

Procès-verbal de la séance du comité exécutif de la Ville de Terrebonne tenue le mercredi 13 mai 2020 à 14h par conférence téléphonique.

Présents : M. le maire Marc-André Plante, président
M. Réal Leclerc, vice-président
Mme Nathalie Bellavance
M. Yan Maisonneuve
M. Simon Paquin

Sont également présents :
M. Alain Marcoux, directeur général
M. Stéphan Turcotte, directeur général adjoint, services de proximité
M. Stéphane Larivée, directeur général adjoint, développement durable
M. Alain De Choinière, chef de cabinet
Me Jean-François Milot, secrétaire

Observateur : Mme Nathalie Ricard

CE-2020-458-DEC OUVERTURE DE LA SÉANCE

Il est résolu d'ouvrir la séance.

CE-2020-459-DEC ACCEPTATION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est unanimement résolu que l'ordre du jour soit adopté tel que présenté.

CE-2020-460-DEC ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DU COMITÉ EXÉCUTIF DU 6 ET 11 MAI 2020

Il est unanimement résolu d'approuver les procès-verbaux des séances du comité exécutif tenues le 6 et le 11 mai 2020, tels que soumis par le secrétaire, Me Jean-François Milot.

CE-2020-461-DEC DÉPÔT / PROCÈS-VERBAUX / COMMISSIONS

Il est unanimement résolu que le comité exécutif prenne acte et accepte le dépôt des procès-verbaux suivants :

- a) du comité de circulation du 26 mars et du 2 avril 2020 ;
 - b) de la commission de l'administration, des finances et des ressources humaines du 22 avril 2020.
-

CE-2020-462-DEC PASSAGE PIÉTON / CHEMIN GASCON ET RUE D'ANGORA

ATTENDU la réception d'une lettre du Centre de réadaptation en déficience physique de Repentigny, qui fait partie du CISSS de Lanaudière, en date du 10 janvier 2020;

ATTENDU QUE le Centre de réadaptation en déficience physique de Repentigny demande au ministère des Transports du Québec (MTQ), de concert avec la Ville de Terrebonne, de modifier les cycles du feu de circulation situé à l'intersection du chemin Gascon et de la rue d'Angora, afin d'améliorer l'accessibilité de la clientèle et de renforcer la sécurité;

ATTENDU QUE pour accéder à la demande du CISSS de Lanaudière, il faudrait programmer tous les feux au rouge durant une trentaine de secondes, le temps de laisser les usagers traverser, ce qui aurait un impact considérable sur la fluidité de la circulation à cette intersection névralgique, particulièrement en période de pointe;

ATTENDU QUE le chemin Gascon (route 337) est sous juridiction provinciale;

ATTENDU la recommandation numéro CCIR-2020-03-26/48 du comité de circulation ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation du comité de circulation, que le comité exécutif prenne acte de la demande du CISSS de Lanaudière et qu'une demande soit faite au ministère des Transports du Québec (MTQ) de statuer sur la demande de feu protégé pour piétons formulée par le Centre de réadaptation en déficience physique de Repentigny.

**CE-2020-463-DEC DEMANDE / EXEMPTION DE TAXES FONCIÈRES /
COMMISSION MUNICIPALE DU QUÉBEC /
CENTRE D'ACTION BÉNÉVOLE DES MOULINS
INC.**

ATTENDU la lettre du 27 avril 2020 de la Commission municipale du Québec avisant la Ville de Terrebonne de la demande d'exemption du paiement des taxes foncières de l'organisme « Centre d'action bénévole des Moulins inc. » pour l'immeuble situé au 298, rue Joseph-Guay, Terrebonne;

ATTENDU QUE la Ville de Terrebonne s'en remet aux règles prévues à la Loi dans le cadre de cette demande d'exemption des taxes foncières;

ATTENDU QUE la Ville de Terrebonne ne prévoit pas se présenter à la Commission municipale advenant la tenue d'une audience;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la Direction du greffe et affaires juridiques du 27 avril 2020, que le comité exécutif informe la Commission municipale du Québec qu'elle s'en remet aux règles prévues à la Loi et appliquées par la Commission dans le cadre de la révision d'exemption des taxes foncières de l'organisme « Centre d'action bénévole des Moulins inc. » pour l'immeuble situé au 298, rue Joseph-Guay, Terrebonne.

Que, la Ville de Terrebonne ne prévoit pas être présente advenant qu'une audience soit tenue à la Commission municipale du Québec;

**CE-2020-464-DEC PÉRIODE DE PROBATION / CHEF DE DIVISION,
AFFAIRES JURIDIQUES ET ASSISTANT-GREFFIER /
DIRECTION DU GREFFE ET AFFAIRES JURIDIQUES**

ATTENDU QUE le conseil municipal, le 13 janvier 2020, autorisait la nomination de Me Nathalie Bohémier à titre de chef de division, affaires juridiques et assistant-greffier, à la Direction du greffe et affaires juridiques ;

ATTENDU QUE Me Nathalie Bohémier terminera sa période de probation à ce poste le 21 mai 2020 et qu'elle a su démontrer depuis son entrée en fonction qu'elle est pleinement en mesure de répondre aux exigences de son poste ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la Direction des ressources humaines du 4 mai 2020 et de la Direction du greffe et affaires juridiques du 1^{er} mai 2020, que Me Nathalie Bohémier soit et est confirmée à titre de chef de division, affaires juridiques et assistant-greffier, à la Direction du greffe et affaires juridiques.

**CE-2020-465-DEC RÈGLEMENT PROVINCIAL SUR LES CHIENS
DANGEREUX / DÉSIGNATION DES
RESPONSABLES D'APPLICATION**

ATTENDU l'adoption, le 13 juin 2018, de la *Loi visant à favoriser la protection des personnes par la mise en place d'un encadrement concernant les chiens* RLRQ chap. C-38.002, laquelle entrerait en vigueur le même jour que son adoption;

ATTENDU l'adoption du Règlement d'application de ladite Loi lequel entrerait en vigueur le mardi 3 mars 2020;

ATTENDU QU'il appartient aux municipalités de faire appliquer ce règlement;

ATTENDU QUE le règlement ci-dessus mentionné prévoit, pour l'exercice des pouvoirs prévu à sa section III, ce qui suit à savoir :

14. Une municipalité locale peut désigner un fonctionnaire ou un employé de la municipalité responsable de l'exercice des pouvoirs prévus à la présente section.

ATTENDU QUE selon l'interprétation donnée à cet article par le Gouvernement du Québec, les mots « peut désigner » signifient « doit désigner »;

ATTENDU QU'il y a lieu de nommer le directeur de la police ainsi que ses directeurs adjoints pour l'exercice des pouvoirs prévus à la section III du règlement ci-dessus mentionné;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la Direction de la police du 7 mai 2020 et de la Direction du greffe et affaires juridiques du 6 mai 2020, que le comité exécutif désigne le directeur et les directeurs adjoints de la police afin qu'ils soient chargés de la prise des décisions prévues à la section III du Règlement d'application de la *Loi visant à favoriser la protection des personnes par la mise en place d'un encadrement concernant les chiens*, y incluant, sans limiter la généralité de ce qui précède, émettre toute ordonnance à l'encontre de chiens dangereux ou faire toute déclaration de chiens potentiellement dangereux, telles nominations ou désignations étant effectuées en conformité de l'article 14 du règlement précité.

**CE-2020-466-DEC AUTORISATION D'ALLER EN APPEL D'OFFRES /
APPAREILS RESPIRATOIRES / PROCÉDURES
JUDICIAIRES**

ATTENDU QUE la Ville de Terrebonne, eu égard aux graves conséquences que pourrait entraîner le gel des appareils respiratoires sur le théâtre des opérations lors du prochain hiver, n'a d'autre choix que d'acheter par appel d'offres de nouveaux équipements ;

ATTENDU QUE le rapport exécutif décrit clairement l'état de situation et les enjeux légaux et reliés à la CNESST tels que la possibilité de poursuite civile, de poursuites criminelles et de plainte à la CNESST ;

ATTENDU la mise en demeure auprès des sociétés C.M.P. Mayer inc. et Compagnie 3M Canada inc.;

ATTENDU QU'il est nécessaire de procéder aux remplacements des appareils respiratoires et de ses accessoires afin d'assurer la sécurité du personnel d'intervention à la direction incendie;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la Direction de l'incendie du 29 avril 2020, que le comité exécutif autorise la Direction de l'incendie à procéder à un appel d'offres pour le remplacement des appareils respiratoires.

Qu'à défaut d'entente satisfaisante à brève échéance, la Direction du greffe et affaires juridiques entreprendra des procédures judiciaires contre les sociétés Équipements incendies C.M.P. Mayer inc. et Compagnie 3M Canada inc.

**CE-2020-467-REC SOUMISSION / VIDANGE DES BOUES DES
ÉTANGS DE TERREBONNE**

ATTENDU QUE la Ville de Terrebonne a demandé des soumissions publiques pour la vidange des boues des étangs de Terrebonne (SA20-9022) ;

ATTENDU QU'un avis d'appel d'offres a été publié par le système électronique d'appel d'offres (SE@O) et dans le journal La Revue le 26 février 2020 ;

ATTENDU QUE deux (2) soumissions ont été reçues et ouvertes à huis clos le 15 avril 2020 à 11 h 05, à savoir :

Excent environnement inc.	751,00\$/TMS
Revolution Environmental Solutions LP (Terrapure)	934,58\$/TMS

ATTENDU QUE la soumission de la société Excent Environnement inc. s'est avérée la plus basse conforme selon le rapport daté d'avril 2020 par M. Mohamad Ghosn, ingénieur de la firme WaterOClean ;

ATTENDU également le rapport daté du 20 avril 2020 de Mme Julie Vallée, chef de division à l'approvisionnement par intérim à la Direction de l'administration et finances

ATTENDU QUE l'estimation du prix de ce contrat est de 574 875\$ (t.t.c.) ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la Direction de l'entretien du territoire du 28 avril 2020, de recommander au conseil d'accepter la soumission de la société **EXCENT ENVIRONNEMENT INC.**, datée du 18 mars 2020, pour la vidange des boues des étangs de Terrebonne, le tout pour un montant de 500 000\$ (taxes en sus) (751\$/TMS). À cet effet, le certificat de disponibilité de crédits no 2020 0107 émis par la trésorière est joint à la présente.

**CE-2020-468-DEC FIN DU MANDAT À LA RAIM / SERVICES DE
PATROUILLE / RÈGLEMENT 730-1**

ATTENDU QUE la Régie d'aqueduc intermunicipale des Moulins (RAIM) a été mandatée dans les années précédentes par les Villes de Terrebonne et de Mascouche pour assurer l'application de leur réglementation respective de la politique d'utilisation de l'eau et des périodes d'arrosage;

ATTENDU la résolution de la RAIM numéro 07-01-2020, adoptée le 27 janvier 2020, confirmant non-renouvellement du contrat pour les services de patrouilleurs-patrouille d'eau;

ATTENDU QU'il a été entendu que les villes membres de la RAIM reprendraient la gestion de l'application de leur règlement respectif sur la politique d'arrosage;

ATTENDU QUE la contribution annuelle de la Ville à la RAIM pour les activités en lien avec ce mandat sera remise à la Ville pour l'année 2020, et que ce montant servira au financement du nouveau contrat de surveillance de l'arrosage;

ATTENDU QUE la Direction du génie et environnement doit demander un prix à un organisme ou une entreprise qualifiée pour le rendement des services demandés;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la Direction du génie et environnement du 4 mai 2020, que le comité exécutif autorise la fin du mandat de la RAIM dans le cadre de l'application du règlement 730-1 pour le volet concernant l'application de la politique d'arrosage.

**CE-2020-469-REC CHANTIER DE CONSTRUCTION / HÔPITAL
PIERRE-LE GARDEUR / BRUIT DE
CONSTRUCTION / 911, MONTÉE DES PIONNIERS**

ATTENDU QUE la construction de l'agrandissement de l'hôpital Pierre-Le Gardeur répond à un besoin urgent d'ajout de lits supplémentaires dans le contexte de la pandémie COVID-19;

ATTENDU QUE le sous-ministre du ministère de la Santé et des Services sociaux autorise la Société québécoise des infrastructures (SQI) en tant que mandataire du MSSS à procéder à des travaux de construction sans délai et sans formalité, tel qu'indiqué dans sa lettre du 7 avril 2020;

ATTENDU QUE ce chantier de construction doit être réalisé dans des délais très restreints afin de répondre adéquatement à l'urgence sanitaire décrétée par le gouvernement;

ATTENDU QUE pour ces raisons l'opération du chantier de construction doit s'effectuer de 5h30 à 23h30, et ce, 7 jours sur 7;

ATTENDU QUE le règlement numéro 82 sur les nuisances et le bruit comporte des limitations à l'égard d'émettre un son qui nuit à la tranquillité du voisinage ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la Direction de l'urbanisme durable du 11 mai 2020, que le comité exécutif recommande au conseil municipal de suspendre l'application du chapitre 6 du règlement numéro 82 et de ses amendements pour le seul lieu du 911, montée des Pionniers (lot 5 441 403 du cadastre du Québec), afin que l'opération du chantier de construction se poursuive selon l'horaire prévu par le mandataire du projet.

Que le conseil municipal autorise que la suspension soit levée lorsque les travaux de construction de l'agrandissement visé par la demande de permis numéro 2020-000287 seront terminés.

CE-2020-470-DEC LEVÉE DE LA SÉANCE

La séance est levée à 14h50.

Président

Secrétaire